

**SAEM VENDEE,**

20, rue Pasteur – BP 206  
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

# COUVERTURE EDITORIALE DU VENDEE GLOBE 2008-2009

## CAHIER DES CHARGES

### **PREAMBULE**

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 26 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 6 nationalités sont déjà inscrits.

Afin d'assurer à cette manifestation sportive d'exception l'audience qu'elle mérite, la SAEM Vendée confie la couverture éditoriale (animations audio, vidéo, rédaction des communiqués de presse et des différents contenus) à un prestataire extérieur.

Les différents prestataires agiront sous l'autorité de la SAEM Vendée qui est compétente pour :

- La définition et la conduite de la communication de l'événement.
- La coordination éditoriale et technique entre les prestataires médias de l'organisation (éditoriaux, relations presse, audiovisuel, photo, Internet, ...).

Ce cadre général d'organisation doit permettre à chacun des prestataires média d'être force de proposition, notamment de participer à la définition de la stratégie de communication de l'événement, de sa ligne éditoriale et à la mise en place des différents partenariats.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet la **COUVERTURE EDITORIALE** Vendée Globe 2008-2009.

### **1.1. Cadre et objectifs de la prestation**

Les prestations proposées respectent les critères suivants :

- La couverture éditoriale est de nature à permettre une valorisation générale de la course ainsi que des partenaires institutionnels et privés de la course.
- Le dispositif mis en place devra optimiser la couverture de la course en France et à l'étranger. En effet, l'internationalisation de l'événement est un objectif important.
- La stratégie générale de communication de l'événement est de toucher le plus large public et de donner à l'ensemble des médias accès à l'information la plus complète possible.

Les contenus éditoriaux créés seront destinés :

- A l'animation du site internet officiel.
- A la fourniture de contenus à destination du site internet Vendée Globe junior.
- A l'information des médias. Le service des relations presse sera chargé de transmettre les communiqués de presse qui seront produits.

### **1.2. Définition des prestations**

Le prestataire mettra en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des missions décrites ci-dessous.

Chaque contenu créé le sera à destination d'un public international. Aussi, le contenu proposé devra être en langue française et en langue anglaise.

**En option** sera proposée une création de contenu en langue espagnole.

#### ➤ Rédaction des communiqués de presse

Ceux-ci sont destinés à informer les médias. Leur diffusion sera assurée par le service des relations presse.

### Jusqu'à la date d'ouverture du Village évènementiel aux Sables d'Olonne

Les rédacteurs rédigeront régulièrement des communiqués destinés à la presse nationale et internationale (radio, TV et presse écrite) pour informer de la préparation de l'évènement et de l'actualité des concurrents. Ils rédigeront également des articles destinés à une newsletter périodique mettant en avant la préparation des différentes équipes, ainsi que la mise en place de l'organisation de la course.

### A compter de l'ouverture du village évènementiel aux Sables d'Olonne et pendant toute la durée de la course jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent

Les rédacteurs rédigeront tous les jours, plusieurs fois par jour, des communiqués destinés à la presse nationale et internationale (radio, TV et presse écrite) pour faire le point sur la course (classement, conditions météo, faits marquants, etc.). Ils rédigeront également des sujets magazine traitant sous des angles originaux de la course, notamment en mettant en avant le côté humain.

Pour information, en 2004, 4 classements ont été publiés chaque jour et le rythme de publication a été 6h, 11h, 16h et 20h. Ce rythme devrait être similairement le même en 2008-2009.

### Jusqu'à la remise des prix

Les rédacteurs rédigeront régulièrement des communiqués destinés à la presse nationale et internationale (radio, TV et presse écrite) pour informer de l'après course.

#### ➤ Animation des vacances pendant la course

Chaque jour, les rédacteurs animeront quotidiennement des vacances avec les concurrents en course. L'organisation de ces vacances sera faite avec le responsable de la communication de l'évènement. Ces vacances seront mises en ligne sur le site internet officiel de la course.

Ces vacances seront essentiellement radio. Le prestataire est cependant informé que ces vacances pourront être organisées et filmées ponctuellement dans le cadre de plateaux télé et qu'aucun droit complémentaire ne pourra être exigé de ce fait.

Le prestataire est informé que l'enregistrement et le traitement de l'ensemble des vacances (montage et encodage des sons au format MP3 pour le site Internet, mise à disposition des sons pour les médias radios et TV) seront assurés par un autre prestataire, technicien du son.

#### ➤ Rédaction de contenus éditoriaux pour le site internet

Ces contenus permettront d'assurer l'animation du site, à l'instar des sons, photos et vidéos. Un contenu composé d'une actualité spécifique par jour à destination du site internet Vendée Globe junior sera créé.

Le dispositif qui sera mis en place permettra la couverture la plus complète possible de l'information pendant toute la course, à destination du grand public français et étranger.

➤ Réalisation d'un livre officiel

**En option** le prestataire proposera un projet de livre officiel retraçant la course. Il précisera le contenu, le format, le prix et les moyens de diffusion.

### **1.3. Indépendance du prestataire à l'égard des concurrents**

La couverture éditoriale ne favorisera aucun des coureurs.

Sauf accord express de la SAEM Vendée, le prestataire s'interdira donc de contracter pendant toute la durée de l'épreuve avec les coureurs et leurs sponsors, individuellement ou conjointement.

## **ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

## **ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue.
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités.

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché

## **ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE**

### **4.1 Avance forfaitaire**

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

### **4.2 Acomptes**

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

### **4.3 Délais de règlement**

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES**

### **5.1. Délais d'exécution des prestations**

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

### **5.2. Pénalités pour retard**

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM Vendée et le prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000<sup>ème</sup> du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM Vendée le décide, sans préjudice des droits de la SAEM Vendée de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La SAEM Vendée, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

De convention expresse entre les parties, le prix convenu pour la rémunération du prestataire inclus la cession par le prestataire à la SAEM Vendée, de ses droits de propriété intellectuelle sur toutes les créations qu'il pourrait être amené à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché, que ce soit en prestations texte, radio ou vidéo.

Cette cession comprend le droit de reproduction et le droit de représentation, pour le monde entier et pour une durée de 90 ans.

Le prestataire garantit à la SAEM Vendée qu'il est bien titulaire des droits d'exploitation ainsi cédés, et qu'il a fait son affaire personnelle de la cession des droits de propriété intellectuelle de ses salariés et de ses éventuels sous-traitants.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE**

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM VENDEE pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution),
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail.
- 

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM Vendée, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

**Le Titulaire**

**Le mandataire du Groupement**

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_